



PASSAGE MARCHAND entre la Rue Maubec et le Cours des Fossés - Langon

Cahier des charges de l'appel à candidature

Objet de l'appel à candidature de commerçants

Passage marchand à Langon – Attribution de commerces

Remise des offres

Date limite de réception : 31 mars 2016 - 12 h 00

Lieu de réception

MAIRIE DE LANGON – A l'attention de Monsieur le Maire
Bureau du DGS – Madame RICCI-EPAILLARD
22 allée Jean Jaurès – 33210 LANGON

Sommaire

Introduction : Contexte de l'opération	3
1. Objet de l'appel à candidature	4
2. Conditions de l'appel à candidature	5
3. Contenu du dossier de candidature	6
3.1. Tous documents permettant de présenter le candidat et de s'assurer de l'existence légale de l'activité.....	6
3.2. Tous documents permettant de juger de la qualité d'aménagement des commerces et de leur exploitation	7
4. Sélection des candidatures	8
4.1. Critères de sélection	8
4.2. Attribution des commerces	8
4.3. Négociation	8
5. Conditions de l'exploitation	9
5.1. Nature de l'autorisation d'occupation	9
5.2. Loyer	9
5.3. Remboursement des fluides.....	9
5.4. Enlèvement des ordures ménagères.....	10
5.5. Service proposé – Activité	10
5.6. Obligations du titulaire	11
6. Conditions d'aménagement des commerces et réglementation des installations	13
6.1. Aménagement des commerces	13
6.2. Nature des équipements	13
7. Fiches de spécifications techniques et de matériels	13
8. Agenda prévisionnel	14
9. Conception et pilotage des travaux propres à chaque commerce / Commission de sécurité.....	14
10 Renseignements complémentaires	14
Annexe – Loyer maximum attendu dans le cadre de l'équilibre économique de l'opération	16

INTRODUCTION : CONTEXTE DE L'OPERATION

Le projet de passage marchand est une opération initiée par la Ville de Langon pour contribuer à la redynamisation du centre ville.

Le cahier concept commercial retenu par la Ville définit en détail le concept proposé par l'Architecte et réalisé par le Constructeur Promoteur dans le cadre du bail emphytéotique.

La Ville a acquis l'immeuble début 2015.

Pour le financement des études et des travaux, la Ville a lancé un appel d'offres de bail emphytéotique administratif et retenu l'offre de la société SNI, filiale de la Caisse des Dépôts qui répondait en partenariat avec FGAD – FRANCOIS GAUTHIER, Architecte D.P.L.G. en charge du concept et de la réalisation du projet architectural et fonctionnel, avec ARTEC, bureau d'études ingénierie des lots techniques et avec la société EIFFAGE IMMOBILIER MIDI PYRENEES, Constructeur Promoteur pour la réalisation, avec EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE, dans le cadre d'un contrat de promotion immobilière signé entre SNI et EIFFAGE en septembre 2015.

Le permis de construire déposé par l'Architecte fin juillet 2015 a été obtenu le 19 octobre 2015 (bénéficiaire EIFFAGE IMMOBILIER MIDI PYRENEES).

Le démarrage des gros travaux se fera à partir de février ou mars 2016.

1. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Le présent appel à candidature concerne l'attribution de commerces dans le cadre de la gestion du passage marchand couvert en vue de la satisfaction des besoins de la population et pour le développement économique et touristique du centre ville historique de Langon.

Il concerne 7 commerces délimités par les plans d'ensemble de l'Architecte et les plans par lot figurant au cahier de présentation du concept et du projet.

Lors d'un précédent appel à candidature, 2 lots ont cependant été attribués (lot 3 – boucherie charcuterie et lot 5 – Fromage crèmerie)

Nature de l'autorisation

Un bail commercial sera conclu entre la ville et les commerçants retenus.

Les commerçants retenus s'engageront à respecter le règlement intérieur propre au passage marchand.

2. CONDITIONS DE L'APPEL A CANDIDATURE

L'appel à candidature est lancé le **11 février 2016**.

Les offres devront parvenir au plus tard le **31 mars 2016 à 12 h**.

Elles seront adressées sous pli cacheté par lettre recommandée avec accusé de réception ou remises contre récépissé à l'adresse suivante :

MAIRIE DE LANGON
A l'attention de Monsieur le Maire
Bureau du DGS – Madame RICCI-EPAILLARD
22 allée Jean Jaurès – 33210 LANGON

L'enveloppe extérieure portera la mention :

« Appel à candidature commerçants – Passage marchand entre la rue Maubec et le cours des Fossés – Langon – Ne pas ouvrir »

Le respect de ces conditions de réponse est à la charge de celui qui présente une offre.

Contenu du dossier de consultation

- Présent Cahier des Charges
- Règlement des installations des commerçants et des travaux y afférents
- Dossier technique, le concept commercial

3. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature contiendra les éléments suivants :

3.1. Tous documents permettant de présenter le candidat et de s'assurer de l'existence légale de l'activité

3.1.1 Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés et répertoire des Métiers (extrait Kbis).

3.1.2 Certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

3.1.3 Attestation d'assurance professionnelle (ou projet de contrat d'assurance pour le futur local).

3.1.4 Présentation des garanties financières suffisantes pour assurer les dépenses générées par l'aménagement et l'exploitation du commerce :

- bilan prévisionnel à 3 ans et projection à 6 ans,
- ressources propres et financements extérieurs.

3.1.5 Références ou exploitations antérieures du commerçant (en précisant l'activité, le chiffre d'affaires annuel et le nombre de salariés éventuel).

Le commerçant précisera s'il était associé ou salarié.

3.1.6 Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance et qualification du personnel qui sera affecté à l'exploitation du commerce.

3.1.7 Pour les produits dits « issus de l'agriculture biologique », le certificat délivré par l'un des six organismes certificateurs agréés par les pouvoirs publics français.

3.1.8 Pour les produits dits « issus du commerce équitable », la garantie certifiant la labellisation des produits commercialisés.

3.2. Tous documents permettant de juger de la qualité d'aménagement des commerces et de leur exploitation

- 3.2.1 « Lettre de candidature » décrivant les activités que le commerçant souhaite développer et présentation du concept commercial dans le cadre du projet global pour lequel il fait acte de candidature.
- 3.2.2 Attestation de son intention de respecter les dispositions du règlement des installations des commerçants et des travaux y afférents ci-joint ainsi que les modalités de fonctionnement du passage marchand telles que décrites dans le règlement, et de respecter le concept fondateur du projet de passage marchand défini dans le cahier concept commercial retenu par la Ville.
Le commerçant devra dans son offre remettre toutes les pièces de la consultation paraphées et signées.
- 3.2.3 Si la consultation concerne plusieurs commerces, il indiquera son ordre de préférence dans ce courrier ou justifiera de sa proposition de disposer de deux commerces (au maximum).
- 3.2.4 Descriptif qualitatif du projet commercial qu'il souhaite mettre en œuvre et contribution dans le cadre de la dynamisation du centre ville de Langon (activité proposée, nature des produits, provenance recherchée, etc.), enseigne commerciale envisagée, animations et mise en valeur du commerce, originalité et particularité de sa proposition.
- 3.2.5 Liste des produits vendus (panel général), origine, certification, label, norme, etc. Cette liste, si elle n'est pas exhaustive, devra permettre de juger le standing et le panel commercial.
- 3.2.6 Positionnement dans le cadre concurrentiel actuel en Langonnais.
- 3.2.7 Descriptif quantitatif et qualitatif, photos ou plans à l'appui, du style de la décoration envisagé du commerce qu'il s'engage à réaliser en respectant le plan de l'Architecte du concept global dont la réalisation est en cours. Le plan d'aménagement localisant les principales installations (vitrines, table de travail, étalage, etc.) du dossier de consultation sera obligatoirement joint signé.
- 3.2.8 Pour la brasserie, acceptation de la liste des équipements et matériels proposés par les auteurs du concept initial, en charge de la réalisation, ou liste modificative avec justification étayée des modifications proposées par le commerçant.
- 3.2.9 Descriptif quantitatif et qualitatif (fiches techniques et de conformités aux normes alimentaires) des matériels et équipements qu'il souhaite installer dans le commerce, y compris mobilier et petit matériel participant à l'image du commerce.
Description du matériel, présentoir, vitrine : liste, dimension (hauteur, largeur...), photographie, couleur, fiche technique, usage, etc.
- 3.2.10 Description des attentes au sol éventuellement supplémentaires à celles prévues en mural au plan Architecte + Ingénieur.

- 3.2.11 Description de leur proposition de décoration mobile et démontable sur les murs : description, illustration, proposition de palettes de couleurs, matériaux, mode de pose et de fixation.
- 3.2.12 Proposition d'horaires et jours d'ouverture ou confirmation des horaires de l'article 5.6.
- 3.2.13 Demandes en terme de mise à disposition complémentaires : local poubelles communes, réserves, resserres, chambres froides prévues au niveau sous-sol et d'ores et déjà affectées à chaque type de commerce.
- Avant de faire sa proposition de candidatures à la Ville, le commerçant pourra solliciter une réunion d'explication détaillée avec la Ville, l'Architecte et l'équipe technique en charge de la conception et de la réalisation. Cette réunion fera l'objet d'un compte-rendu diffusé par la Ville à tous les commerçants ayant déclaré leur candidature.
- 3.2.14 Remarques libres du candidat sur le dossier et ses différents chapitres (ex : horaires d'ouverture....) ainsi que ses propositions d'aménagement par rapport à ce qui est demandé dans le dossier.

4. SELECTION DES CANDIDATURES

4.1. Critères de sélection

Les offres seront analysées à partir des critères suivants :

- Références du candidat (expériences professionnelles et garanties financières) : 30 %.
- Qualité de la proposition d'exploitation et d'aménagement du commerce : 50 %.
- Respect du cahier des charges et du concept : 20 %.

4.2. Attribution des commerces

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation d'occupation des commerces sera délivrée par le Maire, après avis consultatif du Comité de Pilotage Municipal chargé du projet, et avis consultatif des auteurs et réalisateurs du projet d'ensemble.

4.3. Négociation

La Ville se réserve le droit d'ouvrir des négociations avec les candidats sur les différents aspects du dossier.

5. CONDITIONS DE L'EXPLOITATION

5.1. Nature de l'autorisation d'occupation

Le commerçant signera un bail commercial avec la Ville d'une durée de 9 ans.

5.2. Loyer

L'occupation du commerce donnera lieu au paiement par le titulaire d'un loyer auprès de la Ville. Le montant du loyer est fixé par le bail commercial.

Pour l'année 2016 (novembre et décembre), la Ville consentira un droit de jouissance sans paiement de loyer pour aider le lancement de l'opération.

L'occupation d'une réserve ou d'une chambre froide donnera lieu, également, au paiement par le titulaire d'un loyer auprès de la Ville. Cette occupation figurera au bail.

Les surfaces des commerces et des locaux communs figurent dans le cahier de plans des locaux.

Le loyer attendu, dans le cadre de l'équilibre économique de l'opération, est indiqué dans le tableau à la fin du cahier des charges.

5.3. Remboursement des fluides

Electricité, eau, fluide de refroidissement des commerces : les frais seront répartis entre les commerçants selon les règles de répartitions établies par la Ville.

Pour les consommations, il existe des sous-compteurs par commerce dont les relevés et les facturations seront faits par la Ville qui prendra un abonnement unique.

5.4. Enlèvement des ordures ménagères

L'abonnement est pris directement en charge par chaque commerçant auprès d'un prestataire spécialisé désigné d'un commun accord avec la Ville. La Ville et les commerçants organiseront de concert le principe de ramassage avec le SICTOM de manière à ce que les poubelles n'encombrent pas les rues et le passage aux heures d'ouverture.

5.5. Service proposé - Activité

Les activités souhaitées en première approche de l'étude de commercialité du passage marchand sont :

1. Bar – Brasserie
2. Epicerie fine ou spécialités (vins, huile, chocolaterie)
3. Boucherie - Charcuterie
4. Produits de la mer (hors poisson) naturels et préparés (huitres et crustacés ou sushis bar)
5. Fromages – Crèmerie - Laitages
6. Dépôt de pain - viennoiseries
7. Légumes et fruits

Toute autre proposition complémentaire qu'un commerçant pourrait suggérer sur un autre commerce sera examiné.

Toutes les propositions seront étudiées par le Comité de Pilotage.

Lors d'un premier appel à candidature les lots 3 et 5 ont été attribués.

Le commerçant doit s'engager à proposer des prestations de qualité élevée, au niveau du service, de l'accueil réservé aux clients ou des produits destinés à la vente afin d'être conforme à la qualité de représentation de l'image de la ville. Il s'engage également à maintenir les espaces occupés dans un état de propreté maximale. A cette fin, il devra adhérer à la charte qualité du passage marchand qui lui sera présenté lors de son installation et à laquelle il pourra, au préalable, apporter ses suggestions.

Le concept global est décrit dans le descriptif du projet du concepteur retenu par la Ville pour le projet commercial.

Le commerçant s'engage dans sa proposition à garantir des produits de qualité et toujours frais. Il devra proposer une mise en valeur permanente des produits régionaux qui seront mis en avant par une signalétique particulière : produits de la région Aquitaine et du grand Sud-Ouest, ce qui n'interdit pas les produits d'autres régions.

Il devra s'engager à fonctionner en synergie avec les autres commerçants du passage et avec les commerçants du centre ville.
Il devra proposer dans le cadre de son activité des produits transformés (cuits ou préparés) répondant aux besoins de consommation immédiate et quotidienne de la clientèle.

5.6. Obligations du titulaire

Les obligations du titulaire sont les suivantes :

- La ville souhaiterait une exploitation des commerces chaque jour de la semaine, aux créneaux d'ouverture au public ci-dessous. **Toutefois, le demandeur est autorisé à proposer des aménagements en fonction de l'activité.**
- Le titulaire sera tenu de respecter et de se conformer à l'ensemble des règlements en vigueur, notamment en matière de propreté, d'hygiène et de sécurité.
- Le titulaire sera tenu de se conformer à toutes les règles et modalités pratiques de fonctionnement qui auront été établies et décidées par la Ville après consultation et concertation avec les commerçants du passage marchand. En cas de désaccord, la Ville décidera en dernier ressort.
- Le créneaux horaires envisagés par la ville sont les suivant : (ces horaires représentant une ouverture optimal, et peuvent être négociés dans le cadre de l'appel à candidature) :

	mardi à samedi	dimanche et jours fériés
• Commerces (excepté brasserie) :		
Ouverture aux commerçants	6 h 00 à 20 h 00	6 h 00 à 13 h 00
Ouverture optimum au public	7 h 30 à 20 h 00	7 h 30 à 13 h 00
• Brasserie :		
Ouverture au commerçant	6 h 00 à 23 h 00	6 h 00 à 15 h 30
Ouverture optimum au public	7 h 30 à 23 h 00	7 h 30 à 15 h 00

Les commerçants peuvent proposer des adaptations des horaires dans leur offre en justifiant leur proposition.

Par ailleurs, sur la base du volontariat, les commerçants pourront ouvrir les lundis, vendredis soirs, samedis soirs et dimanches après-midi en période de fêtes locales après accord avec la Ville.

- Pendant une éventuelle période d'absence, le titulaire d'un commerce pourra être remplacé par une personne de son choix (légalement déclarée) pour assurer la continuité d'activité du commerce.
- Le titulaire sera tenu de respecter la nature du commerce pour lequel l'autorisation d'exploitation lui aura été accordée, il ne pourra y adjoindre la vente d'articles non conformes. Toute modification ou adjonction devra faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès de la Ville.
- Le titulaire maintiendra en bon état d'entretien et d'exploitation le local et l'équipement mis à sa disposition.
- Le titulaire devra respecter et maintiendra en bon état d'entretien et d'exploitation les parties communes dans lesquels il circule, stationne, etc.
- Le titulaire devra souscrire une assurance garantissant sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels qui pourraient être occasionnés par lui-même, ses suppléants ou ses installations, à l'occasion de l'exercice de son activité.
- Stationnement : le titulaire devra respecter les horaires, les zones et les tarifs de stationnement pour son véhicule. Les commerçants accéderont au passage marchand pour effectuer les opérations de déchargement et rechargement par le cours des Fossés en utilisant en priorité les places réservées à la livraison prévues à cet effet. Le déchargement aura lieu entre 6 h et 10 h, les véhicules des commerçants et de leur personnel seront ensuite stationnés dans un des parcs de stationnement de la ville situé dans une zone non limitée. L'éventuel rechargement de produits aura lieu après 19 h 30 selon les mêmes modalités.
- Le titulaire devra participer à la mise en place et à la réalisation des animations dont le programme annuel est établi par la Ville et la Fédération des Sociétés de Langon.
- Le titulaire devra se concerter avec les autres commerçants du centre pour proposer de nouvelles animations, événements, concerts, etc.

6. CONDITIONS D'AMENAGEMENT DES COMMERCES ET REGLEMENT DES INSTALLATIONS

6.1. Aménagement des commerces

Les candidats devront présenter un projet d'aménagement de l'emplacement qui leur sera mis à disposition conforme aux dispositions du projet d'ensemble dont l'Architecte a défini les positions des matériels et dont le Constructeur Promoteur réalise les travaux validés par la Ville et celles contenues dans le règlement des installations ci-joint.

Les travaux complémentaires du commerçant, s'ils sont acceptés par la Ville et compatibles avec le projet, seront réalisés aux frais et risques du titulaire du commerce qui les confiera par contrat à l'équipe de conception et réalisation du concept d'ensemble.

En cas de départ du titulaire, pour quelque cause que ce soit, ce dernier ne devra pas enlever les améliorations apportées par lui et sera tenu, au minimum, de remettre les lieux dans leur état primitif, dans le cas contraire cette remise en état sera faite aux frais et risques du titulaire partant. Un état des lieux contradictoire sera effectué lors de l'entrée et de la sortie du titulaire.

Le titulaire pourra cependant proposer un remplaçant qui devra cependant être accepté par la Mairie dans le cadre d'un nouveau bail commercial.

6.2. Nature des équipements

Les candidats devront présenter au niveau qualitatif (fiches techniques) et quantitatif les équipements qui seront installés dans le commerce ou dans les parties annexes. Ces équipements devront être conformes aux dispositions contenues dans le règlement des installations des commerçants ci-joint.

7. FICHES DE SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET DE MATERIELS

Les pièces à fournir par les commerçants lors de la consultation sont indiquées en 3.2. Les fiches techniques de matériel seront annexées au bail.

8. AGENDA PREVISIONNEL

Sous réserve du démarrage des travaux bâtiment mi janvier 2016 (fin délai des recours sur le permis de construire)

- Installation gros matériel de cuisine, chambres froides et bar septembre 2016
- Raccordements et matériel courant octobre / mi novembre 2016
- Installation dans les commerces octobre / mi novembre 2016
- Installation du mobilier 1^{er} au 15 novembre 2016
- Réception de tous les matériels raccordés 14 à 18 novembre 2016
- Pré ouverture rodage 18 à 20 novembre 2016
- Commission de sécurité tout fini 22 à 26 novembre 2016
- Ouverture 29 novembre 2016
- Grand lancement 2, 3, 4 décembre 2016

9. CONCEPTION ET PILOTAGE DES TRAVAUX PROPRES A CHAQUE COMMERCE / COMMISSION DE SECURITE

Le règlement des installations des commerçants et des travaux y afférents définit les conditions et obligations à respecter par les commerçants pour leurs travaux.

10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande à :

- Administratif

Mme Anne-Lise RICCI-EPAILLARD – DGS Ville de Langon
22 allée Jean Jaurès – 33210 LANGON
Tél. 05.56.76.55.33
anne-lise.ricci-epaillard@langon33.fr

- Réalisation des travaux et des aménagements dans les commerces

EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE - ECNA – M. Frédéric GODARD
Z.A. d'Estigeac – 9 allée Daniel Bégu -33127 MARTIGNAS-SUR-JALLE
Tél. 05.56.68.56.33 / 06.21.93.16.65
frederic.godard@eiffage.com

EIFFAGE IMMOBILIER MIDI PYRENEES – Mme Karine CESCATTI
109 avenue de Lespinet – Bâtiment B – BP 94195 – 31031 TOULOUSE CEDEX 4
Tél. 05.34.31.20.62 / 06.87.77.86.77
karine.cescatti@eiffage.com

- Conception architecturale, commercialité et aménagements intérieurs

FGAD – François GAUTHIER, Architecte D.P.L.G.
27 rue du Baron – 33210 LANGON
Tél. 01.43.95.63.63 / 06.07.22.19.34
archifrancoisgauthier@wanadoo.fr

- Installations techniques CVC et électricité

ARTEC – M. Patrick VIEILLEFON
7 allées de Chartres - 33000 BORDEAUX
Tél. 05.57.92.32.10
bet@artec-ing.fr

ANNEXE - LOYER ATTENDU DANS LE CADRE DE L'EQUILIBRE ECONOMIQUE DE L'OPERATION

Edition 06.11.2015

COMMERCES	A - REZ DE CHAUSSEE LOCATIF		B - SOUS-SOL LOCATIF		C - CIRCULATIONS ET LOCAUX PARTAGES EN SOUS-SOL PAR LES COMMERCES DU RDC		TOTAL EVALUATION DES LOYERS ANNUELS ET MENSUELS A + B + C
	Surfaces lots loués au rez-de-chaussée	Loyer HT annuel 240 € HT/m ²	Surfaces lots loués au sous-sol	Loyer HT annuel 100 € HT/m ²	Prorata de la surface louée au rez (128,60 m ²)	Loyer HT annuel 50 € HT/m ²	
Commerce 1	128,15 m ²	30 756,00 € HT/an Soit 2 563,00 € HT/mois	25,10 + 26,40 = 51,50 m ²	5 150,00 € HT/an Soit 429,17 € HT/mois	57,10 m ²	2 855,18 € HT/an Soit 237,93 € HT/mois	38 761,18 € HT/an Soit 3 230,10 € HT/mois
Commerce 2	24,25 m ²	5 820,00 € HT/an Soit 485,00 € HT/mois	38,00 m ²	3 800,00 € HT/an Soit 316,67 € HT/mois	10,81 m ²	540,29 € HT/an Soit 45,02 € HT/mois	10 160,29 € HT/an Soit 846,69 € HT/mois
Commerce 3	40,10 m ²	9 624,00 € HT/an Soit 802,00 € HT/mois	0,00 m ²	Aucun local	17,87 m ²	893,43 € HT/an Soit 74,45 € HT/mois	10 517,43 € HT/an Soit 876,45 € HT/mois
Commerce 4	18,70 m ²	4 488,00 € HT/an Soit 374,00 € HT/mois	8,60 m ²	860,00 € HT/an Soit 71,67 € HT/mois	8,33 m ²	416,64 € HT/an Soit 34,72 € HT/mois	5 764,64 € HT/an Soit 480,39 € HT/mois
Commerce 5	31,50 m ²	7 560,00 € HT/an Soit 630,00 € HT/mois	0,00 m ²	Aucun local	14,04 m ²	701,82 € HT/an Soit 58,48 € HT/mois	8 261,82 € HT/an Soit 688,48 € HT/mois
Commerce 6	18,40 m ²	4 416,00 € HT/an Soit 368,00 € HT/mois	0,00 m ²	Aucun local	8,20 m ²	409,95 € HT/an Soit 34,16 € HT/mois	4 825,95 € HT/an Soit 402,16 € HT/mois
Commerce 7	27,50 m ²	6 600,00 € HT/an Soit 550,00 € HT/mois	9,10 m ²	910,00 € HT/an Soit 75,83 € HT/mois	12,25 m ²	612,70 € HT/an Soit 51,06 € HT/mois	8 122,70 € HT/an Soit 676,89 € HT/mois
TOTAL RDC ET SOUS-SOL	288,60 m²	69 264,00 € HT/an Soit 5 772,00 € HT/mois	107,20 m²	10 720,00 € HT/an Soit 893,33 € HT/mois	128,60 m²	6 430,00 € HT/an Soit 535,83 € HT/mois	86 414,00 € HT/an Soit 7 201,17 € HT/mois

APPEL A CANDIDATURE POUR L'ATTRIBUTION DES COMMERCES